

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.12.1271A

---

**Objet :Purge de façade 34, rue Pierre Julien lundi 19 décembre 2022, circulation interdite**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise CREABATI, 87 chemin de Ravaly, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : L'entreprise CREABATI effectuera une purge de façade au 34, rue Pierre Julien, **lundi 19 décembre 2022**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre à l'entreprise CREABATI de mettre en place une nacelle, la circulation sera interdite rue Pierre Julien dans sa portion comprise entre le boulevard Meynot et la rue Roger Poyol **lundi 19 décembre 2022 de 9H à 12H**.

**ARTICLE 03** : L'entreprise CREABATI sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise CREABATI facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

**ARTICLE 05** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

CREABATI  
87, chemin de Ravaly  
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 12 décembre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Guallar', is written over a long horizontal line that spans the width of the signature area.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).